



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-165

Déposé le : 24.09.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Criminels étrangers double nationaux condamnés à l'étranger et purgeant leur peine en Suisse. Y en a-t-il dans le canton de Vaud ?

## Texte déposé

La population a appris avec étonnement que Fabrice A. meurtrier d'Adeline, double national franco-suisse, condamné à 20 ans de prison pour viol en France, et également à 5 ans en Suisse, avait demandé à purger sa peine en Suisse. Il était sous la responsabilité du canton de Genève.

Répondant le 23 septembre 2013 à une question de Mme Céline Amaudruz, conseillère nationale, le Conseil fédéral a déclaré que la demande depuis l'étranger doit être déposée à l'Office fédéral de la justice et que celui-ci demande un préavis au canton concerné, qui peut refuser de reprendre le condamné. Je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Y a-t-il, dans les prisons vaudoises, voire dans d'autres prisons suisses mais sous la responsabilité du canton de Vaud, des condamnés double nationaux, jugés à l'étranger, qui auraient demandé de purger leur peine dans le canton et si oui combien ?
- 2) Parmi eux, combien de criminels dangereux ?
- 3) En cas de demande de préavis de l'Office fédéral de la justice, quelle est l'autorité vaudoise qui décide l'acceptation ou le refus ?
- 4) Dans la mesure où les prisons vaudoises sont suffisamment occupées et que l'emprisonnement, de même que les traitements sociaux-thérapeutiques sont extrêmement coûteux, l'autorité compétente est-elle prête, à l'avenir, à refuser systématiquement toute demande ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-lausanne, le 24 septembre 2013

François Brélaz  
Député

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :

Commentaire(s)

Conclusions  
Souhaite développer  Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : *François Brelier* Signature : *F. Brelier*  
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :